

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Convention de partenariat avec la commune du Plessis-Bouchard pour la pratique d'orchestre

Dans le cadre des politiques culturelles développées sur leurs territoires respectifs, l'Ecole Municipale des Arts et de la Musique du Plessis-Bouchard (EMAM) et l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de Montigny-Lès-Cormeilles entendent coopérer dans le domaine de la pratique musicale orchestrale en faveur du public amateur.

Cette coopération vise à organiser un échange de pratiques amateurs au bénéfice des élèves des deux écoles qui assisteront par réciprocité à des répétitions d'orchestres dont la finalité sera une restitution lors d'un concert sur chacune des collectivités. La rencontre et la collaboration d'élèves de tous âges et de tous niveaux sur ces pratiques orchestrales favorisent la motivation pour tous les élèves. Cette motivation et la mise en valeur de chacun au sein du collectif lors de projets exigeants participent de façon accrue au rayonnement de chacune des écoles sur son territoire.

Ce partenariat n'engendre aucun frais pour les collectivités concernées, les répétitions ayant lieu sur les heures d'enseignement du professeur en charge de ce projet, sur chaque établissement y compris lors de répétitions générales avant concert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Culture,

Vu le projet de convention de partenariat avec la commune du Plessis-Bouchard,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle mise en place par la commune et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son École Municipale de Musique, Théâtre et Danse,

Considérant le partenariat, à titre gracieux, entre la municipalité et la commune du Plessis-Bouchard visant au développement de la pratique d'orchestre ainsi qu'au rayonnement de l'École municipale de musique, théâtre et danse au sein de son territoire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune du Plessis-Bouchard,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2024